

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1044 complétant ta décision n° 922 du 12 octobre 1940 en ce qui concerne la ration de savon à allouer à la population européenne.

n° 1044

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 novembre 1940

Numéro JO  
n° 528 du 30/11/1940

Date du numéro  
30 novembre 1940

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 371 du 21 juin 1940 instituant à Djibouti des cartes d'alimentation pour la population européenne et indigène

**Vu** la décision n° 922 du 12 octobre 1940, fixant le taux des rations individuelles allouées à la population et les décisions subséquentes qui l'ont modifiée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— La décision n° 922 du 12 octobre 1940 susvisée est complétée ainsi qu'il suit en ce qui concerne la ration de savon à allouer à la population européenne : « Européens. » Savon : 0 kgr. 375 par mois. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — La présente décision, qui aura effet à compter du 1er décembre 1940, sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.